

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2018 A 9h30

L'an deux mille dix-huit et le 22 septembre à 9h30, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Monsieur Claude GUIGO, Maire.

Présents :

MM. Claude GUIGO, ARQUISCHE Pierrette, AURIC Guy, GRILLI René, GUYOT Liliane, LECLERCQ Didier, MOURMANS Jean-Marc, PLENT Michel, STEFANINI Georges, VAUCHEREY Vanessa, VIALE Josiane

Procuration : Liliane GUYOT à Pierrette ARQUISCHE

Secrétaire de séance : Pierrette ARQUISCHE

Public : 22

Monsieur le Maire ouvre la séance et félicite les nouveaux élus suite à l'élection municipale partielle qui s'est tenue le 16 septembre 2018 ainsi que la bonne participation des électeurs. Cela démontre que Venanson est attaché à l'élection de son conseil municipal car la mobilisation est forte à chaque élection.

Il rappelle que les débats sont enregistrés et font l'objet d'un compte rendu.

Sur table, des dossiers sont mis à la disposition de chaque conseiller lors de chaque séance ; il précise également que la mairie communique auprès des élus une grande partie des informations par courriel.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si les élus souhaitent s'exprimer ; il laisse ensuite la parole aux nouveaux conseillers municipaux.

Monsieur STEFANINI Georges remercie la population de son vote. Il précise que les nouveaux élus sont contents de siéger au sein du conseil municipal avec le devoir de faire une communication auprès des administrés.

Monsieur GRILLI René quant à lui, demande la parole et donne connaissance d'une lettre ouverte (qui sera transmise au secrétariat) établie par les nouveaux conseillers et demande à ce qu'elle soit annexée au procès-verbal du conseil municipal :

Déclaration faite lors du conseil municipal de Venanson du 21 septembre 2018

« Monsieur le Maire, le résultat des élections partielles complémentaires de Venanson du 16 septembre dernier, a été un fort signal des électeurs.

Près de 64 % des suffrages exprimés, se sont portés sur les candidats de notre liste menée par Guy Auric dès le 1er tour.

Vous n'aviez pas souhaité porter attention à notre liste, ni même retenir nos candidatures.

Dans votre lettre à la population, vous rappelez que la municipalité conserve la majorité avec 6 postes.

Pour rappel, plus du double des électeurs, 109 de moyenne pour notre liste contre 52 pour la vôtre, ont montré un manque de confiance à votre majorité, pour ne pas parler de vote de défiance.

Cela a pour conséquence d'hisser notre représentativité à l'égal de la vôtre, mais vous conservez la majorité.

Les faits de la vie font que malheureusement certains élus de la majorité, aussi vertueux et efficaces qu'ils puissent être, ne peuvent plus assurer pleinement leurs fonctions municipales.

Pour répondre à l'attente de nos concitoyens, nous ne souhaitons pas augmenter les dépenses de la commune en créant le poste de 3ème adjoint.

Nous avons la volonté de proposer un des nouveaux conseillers municipaux au poste de 1er adjoint ».

Monsieur le Maire a pris bonne note de cette demande et précise que la création d'un poste de troisième a été faite dans une volonté d'ouverture.

Il rappelle les modalités à ce sujet en précisant que le 4ème alinéa de l'article L. 2122-10 du CGCT indique qu'après une élection partielle, le conseil municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Le conseil municipal a donc le choix soit de procéder à une élection de l'ensemble des adjoints, soit de ne procéder à une élection que pour les seuls postes d'adjoints vacants.

Il poursuit que la remise en cause totale de l'ordre du tableau n'est pas à l'ordre du jour dans ce débat. Vous souhaitez que le vote du premier adjoint soit effectué par une mise à zéro du contexte actuel.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire pense que le groupe pose un ultimatum par la remise en cause totale des postes occupés par les adjoints actuels.

Madame VIALE, adjointe, souhaite savoir pourquoi les nouveaux élus demandent la démission du premier adjoint.

Monsieur AURIC rappelle que les nouveaux élus souhaitent un poste de premier adjoint à l'un des leurs au regard de la loi, et non pas de troisième afin de ne pas grever les comptes de la commune.

Monsieur le Maire informe que s'il a bien saisi la demande formulée, il est nécessaire que les deux adjoints en place démissionnent afin d'en élire deux nouveaux.

Monsieur le Maire prônant l'ouverture, il pose la question aux conseillers municipaux en poste qui s'expriment individuellement et qui à la majorité, précisent ne pas souhaiter la démission du premier adjoint et propose également l'ouverture par la création d'un poste de troisième adjoint afin de travailler ensemble afin de guider les nouveaux venus, lors de l'élaboration des dossiers.

Devant le souhait réitéré d'une ouverture pour la création du poste de troisième adjoint et de trouver un consensus, un vote est émis :

POUR : 6

CONTRE : 5

Monsieur PLENT prend la parole et rappelle que la population attend par son vote, que le poste de premier adjoint soit occupé par un des nouveaux élus et autre que le poste de troisième adjoint.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'ordre établi au niveau des adjoints ; seul un ordre du tableau du conseil municipal est demandé par les institutions. Le premier adjoint n'a pas plus de compétence que les autres et rappelle que ces postes ne sont pas hiérarchisés et que les adjoints (un, deux ou trois) sans délégations spécifiques, travaillent ensemble avec le Maire et se réunissent tous les quinze jours, concernant l'avancement des dossiers.

Monsieur Georges STEFANINI maintient que les nouveaux élus ne veulent pas augmenter la masse salariale de la commune. C'est la vision du groupe afin de gérer les deniers en « bon père de famille ».

Monsieur le Maire demande clairement que lui soit précisé le poste que l'un des nouveaux élus souhaite occuper.

Monsieur STEFANINI lui répond qu'indifféremment celui de premier ou deuxième adjoint conviendrait.

Monsieur le Maire rappelle que la majorité par son vote, refuse cette proposition.

Il rappelle que les indemnités liées au poste d'adjoint ne sont pas conséquentes et que la commune peut le supporter. Toutefois, les frais de déplacement liés à la fonction, ne sont pas remboursés et restent à la charge de l'élu sauf pour missions particulières. Le rôle d'un adjoint, est primordial dans une commune pour être au plus près des administrés.

La vision de la commune ne doit pas se résumer à la surface de son territoire 1 700 hectares, 160 habitants, avec un quotient d'impôt assez faible et des rentrées élevées en rapport aux contribuables. Il est également nécessaire d'être présent auprès des institutions qui soutiennent les collectivités dans leurs investissements et ce, dans différentes compétences de plus en plus nombreuses.

En effet, les lois Notre, Mapta et Elan mises en place et l'intercommunalité existante (Métropole NCA), privent la relation directe avec le citoyen d'où l'intérêt du travail en commun.

Dans un esprit de bonne volonté et de générosité, le poste de troisième adjoint est proposé à nouveau.

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Après discussion, il est décidé de retirer cette délibération de l'ordre du jour et de ne conserver que deux adjoints et de maintenir les adjoints, comme suit :

- Madame Josiane VIALE – Première Adjointe
- Madame Pierrette ARQUISCHE – Deuxième Adjointe

Il espère que la décision de ne pas élire un troisième adjoint dessine la perspective du mieux vivre ensemble et se positionner dans des orientations qui intéressent de la population. Il rappelle que nous sommes à 18 mois d'un renouvellement.

VOTES pour la création d'un poste de troisième adjoint

Pour : 6

Contre : 5

Il rappelle toutefois que l'ouverture à ce poste de troisième adjoint est maintenue mais l'adoption de cette délibération n'est pas prise. Monsieur le Maire le regrette fortement.

DELEGATIONS ET COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES AFFECTEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite la mise en place des nouveaux élus, de les nommer au sein des commissions municipales et extra-municipales, comme suit :

- Travaux et appel d'offres : M. LECLERCQ, MOURMANS, PLENT et STEFANINI
- Urbanisme PLUm : Mmes ARQUISCHE, VIALE, M. GRILLI et PLENT
- Agriculture/Forêt/Environnement : Mme GUYOT, M. MOURMANS, AURIC et PLENT
- CCAS - Plan santé Vésubie – Hôpitaux Vésubie - AVSAD : Mmes ARQUISCHE, VIALE, VAUCHEREY et M. AURIC
- Tourisme et culture : Mme ARQUISCHE et M. STEFANINI
- Manifestations – Festivités - Lien avec les associations : Mme VIALE et M. GRILLI
- Affaires religieuses : Mme ARQUISCHE et M. STEFANINI
- Affaires scolaires – Jeunesse (Anfan / Bambins Vésubie) : Mmes ARQUISCHE et VAUCHEREY
- Sécurité civile : Mme VAUCHEREY et M. AURIC

Voté à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVES TERRITORIALES INFORMATISEES DES ALPES MARITIMES (SICTIAM)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;

Le Maire expose au conseil municipal, qu'à la suite du renouvellement des membres de la municipalité, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau délégué suppléant qui sera chargé de siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes (SICTIAM).

Désignation d'un délégué suppléant chargé de siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes (SICTIAM), comme suit :

Délégué suppléant : Monsieur Georges STEFANINI

Voté à l'unanimité.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) – DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu, l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu, le décret n° 2013-1137 du 9 décembre 2013, modifiant le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Considérant que les statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur, article 29, prévoient que chaque conseil municipal des 49 communes composant la Métropole dispose d'au moins un représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC),

Considérant que chaque assemblée communale est appelée à désigner un représentant suppléant, Monsieur René GRILLI est désigné, afin d'assurer une continuité de représentation au sein de cette commission.

Voté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

- De nombreux dossiers en cours (PADD, Photovoltaïque, ISDI, Murans, VTT AE, déplacement des toilettes publiques, diagnostic santé, agenda 21...) seront mis sur un support (clé USB) et transmis aux nouveaux élus ;
- Le règlement intérieur du Conseil Municipal et la charte des Elus ont été remis aux nouveaux conseillers municipaux. Cette dernière doit être signée et retournée au secrétariat en charge des assemblées ;
- Les élus sont invités à transmettre toutes leurs demandes via un courriel afin qu'elles soient traitées dans les meilleurs délais ;
- Les épaves de voitures : après constat par la gendarmerie, les véhicules seront emmenés à la fourrière à la charge des propriétaires ;
- Un séminaire des élus est programmé le 05 octobre à 9h30 où les dossiers en cours seront étudiés ;
- Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 15 octobre à 9h30 ;
- Le Conseil d'Administration du CCAS aura lieu le 05 novembre 2018 à 9h30 ;
- La plaque commémorative de l'attenta de Nice sera mise en place à l'occasion d'une cérémonie à laquelle pourra participer Monsieur Christian ESTROSI, maire de Nice et président de la métropole NCA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h15.